

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Lazard Actions Emergentes
Identifiant d'entité juridique: 9695002HV60OTVCG0S66

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☐ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☐ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la période de douze mois clôturée à la fin du mois de déc 2025, le Fonds a cherché à maintenir une notation ESG supérieure à celle de l'indice de référence et à éviter d'investir dans des sociétés considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que dans celles impliquées dans la production d'armes controversées, de charbon thermique ou de tabac. Le Fonds a atteint ces caractéristiques environnementales/sociales au cours de la période concernée en maintenant une notation ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence et en n'investissant pas dans des sociétés exclues, comme expliqué plus en détail dans la section ci-dessous sur les indicateurs de durabilité du Fonds.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité du Fonds se sont comportés comme suit :

1. La notation de risque ESG du Fonds a surperformé l'indice de référence (indiqué ci-dessous).

Portefeuille = 22,1 ; Indice de référence = 22,3

Données à fin décembre 2025. Sur la base d'une moyenne mobile sur douze mois.

*Les scores vont de 0 (risque ESG négligeable) à plus de 40 (risque ESG sévère).
Les scores les plus bas sont les meilleurs.*

Source : Sustainalytics.

2. Le Fonds n'était pas exposé à des sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le Fonds n'était pas exposé à des sociétés exclues par les critères d'exclusion relatifs à la fabrication d'armes controversées et d'armes militaires, à l'exploitation ou à la production de charbon thermique, ou à la production de tabac.

Tableau de performances en termes de PIN

Indicator	Current Period
Émissions totales de GES (tonnes CO2e)	277.036
Émissions de GES de niveau 1 (tonnes CO2e)	41.999
Émissions de GES de niveau 2 (tonnes CO2e)	10.859
Émissions de GES de niveau 3 (tonnes CO2e)	255.713
Empreinte carbone (tonnes CO2e / EUR M investi)	913
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tonnes CO2e / EUR M investi)	1.450
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	9
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%) ‡	0
Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	23
Exposition à des armes controversées (%) ‡	0

Données au 31 déc 2025

Les données mentionnées dans le présent document ne sont pas nécessairement disponibles pour toutes les sociétés du portefeuille et sont limitées à celles fournies par le fournisseur de données. Il est possible que ces informations ne soient plus à jour. Les données proviennent de sources jugées fiables par le Gestionnaire d'investissement, hors sources internes. Toutefois, Lazard ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité de ces données, qui ne doivent pas constituer le fondement d'une décision d'investissement ni être considérées comme représentatives des caractéristiques futures du portefeuille. Les méthodes de calcul des indicateurs des principales incidences négatives (PIN) spécifiques sont issues des normes techniques de réglementation de l'UE (« RTS ») et peuvent faire l'objet de modifications.

Source : Morningstar - Les informations, méthodes, notations, données, opinions et outils liés aux questions ESG et figurant dans le présent document n'ont pas vocation à être utilisés ou distribués à des clients ou utilisateurs établis en Inde, et leur distribution à des personnes ou entités résidant dans ce pays n'est pas autorisée. Morningstar décline toute responsabilité quant aux actions de tiers à cet égard. © 2025 Morningstar. Tous droits réservés. Les informations contenues dans le présent document : (1) sont la propriété de Morningstar et/ou de ses fournisseurs de contenu ; (2) ne peuvent pas être reproduites ou distribuées ; et (3) ne comportent aucune garantie quant à leur exactitude, leur exhaustivité ou leur mise à jour régulière. Ni Morningstar ni ses fournisseurs de contenu ne sont responsables de quelque dommage ou perte que ce soit découlant de l'utilisation de ces informations. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

‡ Source: ISS

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Les indicateurs de durabilité du Fonds se sont comportés comme suit :

- La notation de risque ESG du Fonds a surperformé l'indice de référence (indiqué ci-dessous).

Portefeuille = 22,6 ; Indice de référence = 23,2

Données à fin décembre 2024. Sur la base d'une moyenne mobile sur douze mois.

Les scores vont de 0 (risque ESG négligeable) à plus de 40 (risque ESG sévère).
Les scores les plus bas sont les meilleurs.

Source : Sustainalytics.

2. Le Fonds n'était pas exposé à des sociétés considérées par le Gestionnaire d'investissement comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies.
3. Le Fonds n'était pas exposé à des sociétés exclues par les critères d'exclusion relatifs à la fabrication d'armes controversées et d'armes militaires, à l'exploitation ou à la production de charbon thermique, ou à la production de tabac.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

S/O

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

S/O

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

S/O

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:**

S/O

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de plusieurs méthodes au cours de la période de référence.

Exclusions

Les investissements dans certaines entreprises ou certains pays ont été évités par le biais de normes mondiales de pré-investissement et d'exclusions fondées sur l'activité, atténuant ainsi les

incidences négatives potentielles sur la durabilité. Des critères d'exclusion spécifiques sont disponibles dans les informations précontractuelles pertinentes pour le Fonds.

Intégration ESG et diligence raisonnable en matière d'investissement

Les questions environnementales et sociales importantes dans les indicateurs PIN obligatoires ont été intégrées dans le cadre des recherches exclusives du Gestionnaire d'investissement au cours de la période, en tenant compte des facteurs sectoriels, géographiques et autres qui ont un impact sur l'importance relative et la pertinence des PIN pour chaque investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'est également appuyé sur des recherches et des données ESG de tiers pour obtenir des informations supplémentaires et un positionnement relatif dans le secteur et l'univers. L'intégration de ces considérations ESG dans le processus d'investissement pourrait permettre au Gestionnaire d'investissement de réduire ou d'éviter les incidences négatives potentielles sur la durabilité des investissements.

Activités de gestion

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le Gestionnaire d'investissement a pris en considération les incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais d'actions telles que l'engagement et le vote sur des sujets ESG. Au cours de la période, le Gestionnaire d'investissement a mené des engagements axés sur des PIN importantes, comme les émissions de GES et d'autres mesures du carbone, la diversité du conseil d'administration et des questions de gouvernance telles que la rémunération des cadres et les droits des actionnaires. La priorité est donnée à l'activité d'engagement, en tenant compte des incidences ESG et financières, ainsi que des considérations sectorielles et régionales.

De plus amples informations sur les PIN figurent dans les informations précontractuelles pertinentes pour le Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus **grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31 January 2025 to 31 December 2025

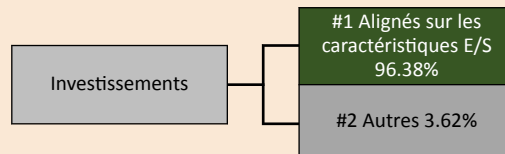
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
TSMC	Technologies de l'information	4,55%	Taiwan
China Construction Bank	Sociétés financières	2,75%	Chine
SK hynix	Technologies de l'information	2,69%	Corée du Sud
ASE Technology	Technologies de l'information	2,08%	Taiwan
OTP Bank	Sociétés financières	1,92%	Hongrie
Indus Towers	Services de Communication	1,89%	Inde
BB Seguridade	Sociétés financières	1,88%	Brésil
KB Financial	Sociétés financières	1,79%	Corée du Sud
MediaTek	Technologies de l'information	1,78%	Taiwan
Shinhan Financial	Sociétés financières	1,66%	Corée du Sud
Alibaba	Biens et services durables	1,65%	Chine
China Merchants Bank	Sociétés financières	1,63%	Chine
Banorte	Sociétés financières	1,62%	Mexique
Banco do Brasil	Sociétés financières	1,62%	Brésil
NetEase	Services de Communication	1,56%	Chine



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- **Quelle était l'allocation des actifs?**



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Sector	Weight
Énergie	5,60%
Matériaux	6,63%
Industrie	6,94%
Biens et services durables	9,74%
Biens de consommation courante	6,75%
Santé	3,86%
Sociétés financières	26,35%
Technologies de l'information	19,49%
Services de Communication	9,29%
Services Publics	1,73%
Autres	3,62%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

S/O. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable. Par conséquent, le Fonds a été aligné à 0 % sur les objectifs de la taxinomie de l'UE.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

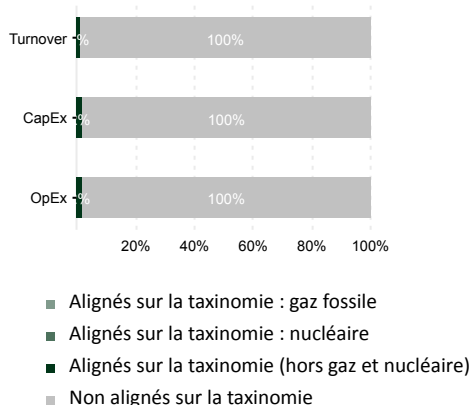
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- ☐ Oui
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

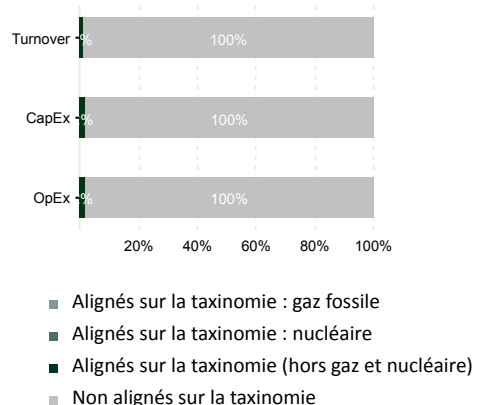
¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**
S/O
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**
S/O



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

S/O. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

S/O. Le Fonds n'a réalisé aucun investissement durable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » comprenait d'autres investissements et instruments du Fonds qui ne peuvent pas être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds. Ceux-ci comprenaient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de liquidité.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Au cours de la période de référence, le Gestionnaire d'investissement a intégré des considérations ESG dans les recherches et la diligence raisonnable en matière d'investissement, en sélectionnant des investissements afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales pertinentes du Fonds sur la base de la stratégie d'investissement spécifique, et en appliquant les critères contraignants énoncés dans les informations précontractuelles du Fonds.

Bien que l'engagement ne soit pas directement lié aux caractéristiques environnementales ou sociales spécifiques du Fonds, le Gestionnaire d'investissement peut avoir mené certaines activités de gestion, par le biais d'un dialogue constructif avec les représentants de la direction, pour partager des points de vue lorsque l'occasion se présente, et pour soutenir les sociétés qui entreprennent des changements positifs. Le Gestionnaire d'investissement cherche à intégrer les informations issues des activités de gestion dans les décisions d'investissement, et vice versa, afin d'accroître la valeur à long terme.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Le Fonds n'a pas désigné un indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?*
S/O
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?*
S/O
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*
S/O
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*
S/O